

Quand le foot flirte avec l'écologie

Société Sport et environnement ne font pas toujours bon ménage. Les clubs de foot régionaux saluent néanmoins en chœur l'adoption d'un maillot écolo par le FC La Chaux-de-Fonds. Ils assurent réfléchir à suivre le mouvement.

Maeva Pleines

L'année dernière, l'écologie se fâchait avec le football suite au fou rire malvenu de Kylian Mbappé à l'évocation des voyages en avion du PSG. Depuis, certains clubs ont tenté de renouer avec la sensibilité environnementale. Non sans fierté, le FC La Chaux-de-Fonds présentait son nouveau maillot il y a quelques mois. Un maillot pas comme les autres, puisque recyclable.

”

Nous voulons éliminer l'usage du plastique dans la buvette reprise il y a un mois.

Marco Sbriccoli
Président du FC Aurore

Dans les clubs de la région, l'initiative n'a pas encore été égalée. Reste qu'elle en inspire plus d'un. «Avec une vingtaine d'équipes au FCTT, ça pourrait être intéressant. Mais tout dépend des coûts», estime le président du FC Tavannes/Tramelan Loïc Châtelain. Même son de cloche du côté du FC Aurore et du FC Bienne.

«Il s'agit certes d'un coup de pub pour s'attirer la sympathie du grand public. Mais cela rappelle aussi l'importance de prendre soin de l'environnement. Dans ce sens, le geste est louable», réagit Dietmar Feas, président du FC Bienne. Et son homologue du FC Aurore de renchérir: «Au final, tous



Le maillot du FC La Chaux-de-Fonds est désormais réalisé en matières recyclées et recyclables. Une mesure qui interpelle les clubs d'ici. Archives

ces petits gestes s'accumulent.» Marco Sbriccoli ajoute qu'il faut se montrer constant dans ses engagements durables. «Quitte à adopter un équipement recyclable, il faut pouvoir en apporter à toutes les équipes. Cela fera sans doute partie des discussions lorsque notre contrat se terminera avec la société qui nous

fournit. Mais il faudra attendre quelques années.» Du côté de La Chaux-de-Fonds, l'expérience se limite pour l'instant à la première équipe, mais le projet devrait, à terme, concerner tout le club.

Dietmar Feas aussi promet d'y penser. En effet, l'industrie textile représente 10% des émissions mondiales de gaz à

effet de serre. Mais pour sauter le pas, il faudrait qu'un sponsor accepte de financer les frais supplémentaires, puisque ces maillots durables coûtent un peu plus cher. Et la qualité doit être au rendez-vous. On se rappelle tous des chandails déchirés de l'équipe de Suisse à l'Euro 2016. «Pour être adopté, un habit de foot doit tout

d'abord être résistant et ne pas retenir la transpiration. Cela requiert un tissu technique», indique le Biennois.

Maillots biennois au Sénégal

Même si les clubs régionaux ne sont pas encore équipés à la pointe de l'écologie, ils ne se soucient pas moins de donner une deuxième vie à leurs

tuniques, dont la durée de vie va de deux à cinq ans selon les changements de sponsors et l'utilisation. Au FC Aurore, les uniformes usés sont légués aux nouvelles sections. «Parfois, on les signe pour les offrir aux joueurs qui s'en vont. Ou ils se transforment en prix pour des tombolas», indique Marco Sbriccoli.

Au FCTT et au FC Bienne, les jerseys sont voués à un beau voyage pour finir leur vie en Afrique. Les premiers offrent leurs vêtements à des œuvres caritatives. Les seconds les confient à un ancien joueur ayant inauguré une académie au Sénégal. «En plus de leur offrir une deuxième vie, ça nous fait plaisir de voir de jeunes joueurs arborant les couleurs biennoises au bout du monde», sourit Dietmar Feas.

Chaque club assure se soucier de la planète, chacun à sa manière. Le FC Aurore a repris la buvette du quartier des Tilleuls il y a un mois – et cherche d'ailleurs des bénévoles. «Nous visons une approche slow food locale. Dans un second temps, nous voulons éliminer l'usage du plastique», assure Marco Sbriccoli. Le FCTT a, quant à lui, mis en place des gobelets recyclables à son comptoir.

«Pour le reste, nous avons moins de marge de manœuvre, car nous ne sommes pas propriétaires des installations. Par contre, notre priorité concerne l'inclusion. Pour cela, nous finançons une équipe de réfugiés depuis plusieurs années», souligne Loïc Châtelain.

Au FC Bienne, on tente de limiter l'utilisation d'électricité pour les matches en les programmant de préférence dans l'après-midi. «Nos moyens sont hélas limités. Il y aurait plus de possibilités en ligue supérieure. Mais il est clair que le thème prend de plus en plus d'importance», conclut Dietmar Feas.

Condamné «à une peine d'emprisonnement supplémentaire de zéro jour»

Bienne Le Tribunal régional Jura bernois-Seeland a rendu son jugement sur l'affaire du faux dentiste. Entre lenteur juridique et des faits difficiles à établir, l'individu ne retournera pas en prison.

Beat Kuhn
Traduction Marcel Gasser

En l'absence du prévenu pour raisons médicales, le Tribunal régional Jura bernois-Seeland a rendu, mercredi, son jugement concernant ce technicien dentiste qu'il avait déjà condamné en 2016 à 4 ans et demi de réclusion pour avoir pratiqué, dans son cabinet biennois, des interventions relevant de la médecine dentaire qu'il n'avait pas le droit d'effectuer.

Pendant des années, ses opérations inappropriées avaient

porté de graves atteintes à la santé de ses patients. En 2017, la Cour suprême avait confirmé ce jugement.

Nouveaux cas, mêmes délits

Le prévenu devait à nouveau répondre des mêmes délits qu'en 2016, à savoir lésions corporelles simples et escroquerie (dans quatre cas), faux dans les titres (dans un cas) et infraction à la loi sur les produits thérapeutiques (dans trois cas). Les quatre victimes d'aujourd'hui n'avaient déposé leur plainte qu'après le

rendu du jugement de 2016, quand elles avaient appris par les médias que le prévenu n'était pas dentiste, comme elles le croyaient.

Lundi, la procureure Valérie Gysi a donc requis trois ans de réclusion supplémentaire, tandis que l'avocat de la défense demandait l'acquiescement.

Mercredi, la présidente du Tribunal, Elisabeth Ochsner, a certes déclaré le technicien dentaire coupable de lésions corporelles simples sur A.M., d'escroquerie aux dépens de

H.Z, A.M et de la Caisse cantonale de compensation AVS, de faux dans les titres aux dépens de S.E et d'infraction à la loi sur les produits thérapeutiques aux dépens de H.Z et A.M. Mais elle a acquitté le prévenu d'une partie de ces charges tantôt dans un cas, tantôt dans un autre, rejetant même entièrement les actions civiles de deux des plaignants.

Le jugement n'a pas manqué de surprendre, puisque le prévenu est condamné «à une peine d'emprisonnement supplémentaire de zéro jour», par rapport à la décision de la Cour suprême. Mais il devra s'acquitter de la moitié des frais de la procédure, dont le montant doit encore être

calculé. La présidente a expliqué que le prévenu avait déjà été condamné pour avoir procédé illicitement à des traitements relevant de la médecine dentaire. De plus, de nombreuses déclarations des quatre nouveaux plaignants, souvent contradictoires, car éloignées dans le temps, ne l'ont pas convaincue. Et puis, il a été difficile d'établir, sur la base des factures, si les traitements incriminés relevaient effectivement du prévenu ou plutôt du médecin dentiste qu'il avait engagé.

De six à zéro mois

Pour ces délits-ci, le Tribunal penchait pour une peine de réclusion supplémentaire de six

mois. Mais la présidente a vu les choses différemment. «Quelle peine eussions-nous prononcée lors du premier procès si nous avions eu connaissance des quatre cas actuels», s'est-elle demandé. La réponse: 57 mois au lieu de 54, à savoir trois mois de plus, et non six. Elle a ensuite admis que la justice, dans cette affaire, n'avait pas respecté le principe de célérité prévu par la loi, ce qui réduit la peine de deux autres mois. Et quand la peine se réduit à un seul mois, un décret du Tribunal fédéral prévoit que l'on renonce à l'appliquer. Voilà pourquoi on a passé de six à 0 mois.

Mercredi, le Ministère public et l'avocat de la défense ne savaient s'ils feraient appel.